



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2002/21
28 juin 2002

FRANCAIS
Original : ANGLAIS et
FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Trente-neuvième session, 23-26 septembre 2002,
points variés de l'ordre du jour)

**Note de la Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR) concernant les
Téléphones mobiles, les Cyclomoteurs, les Lumières de jour et les Skateboards**

La FEVR a effectué une consultation parmi ses Associations-membres en vue de connaître leurs orientations dans les domaines ci-dessous indiqués. Les résultats sont présentés ci-après.

Usage de téléphones mobiles durant la conduite

La majorité des Associations est contraire à toute utilisation de téléphone mobile durant la conduite, qu'il soit tenu à la main, à mains libres ou fixé au véhicule. En effet plusieurs recherches scientifiques ont démontré que l'usage du téléphone distrait de façon significative l'attention du conducteur pour la circulation, quelle que soit la façon dont il est tenu ou fixé. Cette diminution d'attention est très préjudiciable à la sécurité routière.

Toutes les Associations s'opposent en outre à l'usage de Systèmes de Navigation, SMS, Fax, Internet, ou TV durant la conduite, obligeant le conducteur à détourner son regard de la route pour le fixer, ne serait-ce que pour quelques instants, sur l'un ces systèmes pour en saisir l'information. Une telle conduite à l'aveuglette est hautement dangereuse.

Des exceptions pourraient être faites pour la police, les pompiers, ambulances etc. après une formation appropriée du conducteur, sanctionnée par un permis spécial.

Définition de la puissance des cyclomoteurs

La technologie actuelle des moteurs à explosion permet aux cyclomoteurs d'atteindre des vitesses très supérieures aux 45 km/h légaux avec des cylindrées de 50 centimètres cubes (cc). De tels moteurs sont de fait bridés à la construction pour respecter les vitesses légales. De nombreux moteurs sont toutefois construits pour être facilement débridés pour « une utilisation sportive ». Il en résulte qu'une fraction notable de cyclomoteurs circulent - ou peuvent circuler - à une vitesse très supérieure à la vitesse légale de 45 km/h mettant ainsi les autres et eux-mêmes en danger. Danger accru par le fait qu'ils sont parfois assimilés aux cyclistes dont il peuvent emprunter les voies qui leur sont dédiées.

La définition d'un moteur de cyclomoteur par sa seule cylindrée inférieure à 50 cc est donc insuffisante et désuète. Les Associations proposent ainsi de la compléter, comme pour les autres véhicules à moteur, par l'indication de leur puissance maximum réelle, qui dans ce cas devrait être de 4 kW.

Conduite diurne des véhicules à moteur avec lumière allumées (DTRL)

Il est incontestable que des véhicules avec des lumière allumées de jour sont plus visibles, et que cette illumination peut comporter une diminution du nombre d'accidents. Par contre, un conducteur voyant venir contre lui un véhicule avec ses lumières allumées aura son attention attirée par ces dernières aux dépens d'autres usagers de la route sans lumières de jour, comme les cyclistes et les piétons. Dans cette compétition lumineuse, les usagers vulnérables courent le risque de ne pas être vu, ce qui n'aurait pas été le cas si tous les usagers étaient visibles avec la même intensité lumineuse.

Le DTRL a donc deux effets opposés, d'une part il réduit potentiellement le risque d'accidents entre véhicules éclairés, mais d'autre part la surexposition lumineuse de ces véhicules rend les usagers vulnérables moins visibles et augmente potentiellement le risque d'accidents pour ceux-ci. Ces deux effets ont tendance à se compenser l'un l'autre, ce qui serait compatible avec les résultats statistiques non concluants obtenus jusqu'ici, le gain ou la diminution nette du nombre d'accidents étant plus petit ou comparable aux erreurs et aux fluctuations statistiques.

Pour ces raisons la majorité de nos Associations s'opposent aux DTRL. En alternative elles proposent aux conducteurs d'anticiper le moment d'allumer les feux à la tombée du jour et en cas de mauvaise visibilité. En outre, il existe de simples dispositifs qui allument automatiquement les feux au-dessous d'un seuil prédéterminé de luminosité ambiante. Les Associations recommandent aussi d'encourager les autres usagers de la route de porter des vêtements aux couleurs voyantes et de choisir des peintures aux couleurs voyantes pour les voitures.

Utilisation de skateboards et assimilés sur la voie publique

Les associations sont toutes opposées à la circulation des skateboards et assimilés sur les voies publiques réservées aux véhicules à moteurs. Ces dispositifs pourraient par contre circuler sur les voies et les pistes cyclables à condition de porter des lumières durant les heures nocturnes.
